

R È G L E M E N T S
de la municipalité de
SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY

RÈGLEMENT NUMÉRO 271

Ayant pour objet d'amender l'article 27 du Règlement 245 concernant la circulation et le stationnement afin de limiter à 50 km/h la vitesse sur les rues du parc de maisons mobiles "Domaine Val des Bois", soient les rues du Trappeur, des Pionniers et des Écureuils.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy est devenue propriétaire des rues, des infrastructures et des terrains vacants du parc de maisons mobiles "Domaine Val des Bois" suite à un jugement de la Cour supérieure du Québec (200-05-013500-009) avec effet rétroactif au 18 avril 2000;

ATTENDU que la Municipalité a décrété le caractère public des rues du parc de maisons mobiles "Domaine Val des Bois" ainsi que leur ouverture à la circulation automobile conformément à l'article 796 du Code municipal du Québec (Règlement 269 adopté le 5 septembre 2000 et entré en vigueur le 15 septembre 2000));

ATTENDU qu'un avis de présentation du Règlement 271 a été donné par le conseiller Roger Lessard lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2000;

EN CONSEQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 271 ET LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre suivant: Règlement ayant pour objet d'amender l'article 27 du Règlement 245 concernant la circulation et le stationnement afin de limiter à 50 km/h la vitesse sur les rues du parc de maisons mobiles "Domaine Val des Bois", soient les rues du Trappeur, des Pionniers et des Écureuils".

ARTICLE 2

Le paragraphe b) de l'article 27 du Règlement 245 concernant la circulation et le stationnement est amendé pour y ajouter le nom des trois rues suivantes:

"-la rue du Trappeur, la rue des Écureuils et la rue des Pionniers, situées dans le parc de maisons mobiles "Domaine Val des Bois";"

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et après avoir reçu l'approbation du Ministère des Transports du Québec conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

ADOPTÉ à la séance du 2 octobre 2000.

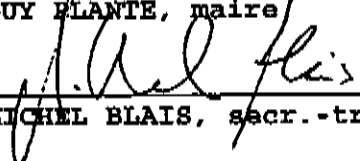
APPROUVÉ par le Ministère des Transports le 30-11-2000.

AVIS PUBLICS de promulgation le 8-12-2000.

SIGNE:


GUY PLANTE, maire

SIGNE:


MICHEL BLAIS, secr.-trés.